

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 février 2009**

Délibération n° 2009-0522

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en place d'astreintes à la direction de la logistique et des bâtiments et à la direction du foncier et de l'immobilier pour le patrimoine

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 janvier 2009

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Mmes Pallega, Pesson, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Gelas), Mme David M. (pouvoir à M. Goux), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Auroy (pouvoir à M. Reppelin), Barret (pouvoir à M. Quiniou), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Broliquier (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Grivel (pouvoir à M. Bousson), Léonard (pouvoir à M. Colin), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Petit (pouvoir à M. Cochet), Mme Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz, Terracher (pouvoir à M. Flaconnèche), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yérémiann (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Appell, Deschamps, Giordano, Justet, Lebuhotel, Lelièvre, Mmes Levy, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 9 février 2009**Délibération n° 2009-0522**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise en place d'astreintes à la direction de la logistique et des bâtiments et à la direction du foncier et de l'immobilier pour le patrimoine**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour assurer la continuité du fonctionnement de ses services et répondre à des obligations réglementaires en matière de sécurité, la Communauté urbaine a mis en place des astreintes.

La direction de la logistique et des bâtiments (DLB) intervient au côté de la direction du foncier et de l'immobilier (DFI) pour assurer la gestion du patrimoine communautaire, bâti et non bâti (bâtiments et dépôts affectés à des services communautaires, aires d'accueil des gens du voyage, espaces non bâtis) et de son patrimoine privé. Elle est présente sur la Cité internationale où elle assure la maintenance des espaces publics (rue centrale, verrière, etc.) et pour laquelle elle a été désignée au niveau des services préfectoraux comme chargée de l'organisation et de la coordination de l'ensemble des différents établissements recevant du public présents sur le site pour ce qui concerne les plans de secours interne de la Cité internationale.

Pour assurer les missions de propriétaire et l'exploitation de ce patrimoine, la Communauté urbaine doit mettre en place une nouvelle astreinte. Cette astreinte aura un caractère obligatoire.

Il s'agit :

- tout au long de l'année, de répondre à des obligations réglementaires, notamment assurer la maintenance des équipements, la mise en sécurité des installations, prendre toute disposition en cas de sinistres (incendie, éboulement, effondrement, tempête, inondation, neige, rixe, décès d'un occupant, accident, squats, actes de vandalisme, etc.) sur l'ensemble du patrimoine,
- ponctuellement, d'organiser le suivi et l'accompagnement d'entreprises pour certains chantiers à forte technicité nécessitant sur certaines périodes la présence de nos professionnels (conducteur d'opérations, agents techniques en charge d'équipements ou connaissant parfaitement les installations, etc.). Ces chantiers sont réalisés hors la présence des personnels communautaires. Ils se font partiellement ou totalement de nuit et les week-ends.

Organisation des astreintes sur le patrimoine communautaire

Contenu de l'astreinte

La diversité des sinistres, leur niveau de gravité, etc. peuvent nécessiter des interventions plus ou moins urgentes, des remises en état ou des mises en sécurité, etc. ; des déplacements sur les lieux seront, suivant les cas, indispensables, notamment lorsque des prestations seront demandées aux entreprises titulaires des marchés ou qu'il s'agira de participer à des actions avec d'autres équipes d'intervention.

Organisation de l'astreinte

L'astreinte est assurée par des agents de catégories A et B des directions du foncier et de l'immobilier et de la logistique et des bâtiments compétents dans les domaines de la maintenance et ayant une bonne connaissance du patrimoine. Environ une cinquantaine de postes occupés par des agents appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, techniciens supérieurs territoriaux, contrôleurs, attachés et rédacteurs, sont concernés :

- DLB : directeur et directeur adjoint - service maintenance : unité domaine bâti, unité espaces extérieurs - service opérations : unité conduite d'opérations, déconstruction dépollution, équipements en délégation de service public - service études : bureau d'études, unité énergie et développement durable,
- DFI : directeur et directeur adjoint - pôle opérationnel : responsable des subdivisions nord, sud et unités patrimoine et assistance et assistant technique gestion patrimoniale et gestion technique - pôle stratégie : responsable et référents.

L'astreinte est assurée sur des semaines travaillées, en dehors des heures de travail. Cela représente une semaine d'astreinte par an par agent.

Organisation des astreintes liées à la conduite de certaines opérations

Contenu de l'astreinte

Dans le cadre de ses missions de construction et de maintenance du patrimoine, la DLB peut être amenée à réaliser des travaux en dehors des heures normales d'ouverture au public et/ou hors la présence des personnels communautaires. En fonction de la nature de ces chantiers, la présence de certains personnels communautaires peut être requise (nécessité de connaître les lieux et les équipements, suivi du chantier, maîtrise d'œuvre interne, consignations électriques, vérification de fonctionnement des installations, etc.) :

- la présence de ces personnels est programmée dans le calendrier de réalisation des travaux,
- la présence de ces personnels n'est pas forcément indispensable sur toute la période d'intervention de l'entreprise chargée des travaux, mais cette entreprise doit pouvoir appeler en cas de problèmes une liste de personnels à divers niveaux de technicité ou d'interventions. Dans ce cas, il est prévu d'organiser une astreinte avec les personnels concernés afin qu'ils soient en mesure de se déplacer pour toute intervention relevant de leur niveau.

Organisation de l'astreinte

Cette astreinte est organisée au moment de la notification des marchés par le chef de projet. L'astreinte se limite aux périodes strictement indispensables à la bonne exécution des prestations.

Cette astreinte peut concerner les responsables ou les agents d'unités opérationnelles de la DLB catégories A, B ou C (adjoints techniques et agents de maîtrise) de la filière technique le plus souvent, des agents du bureau d'études (ingénieur et technicien supérieur territorial). Pour un chantier, il y a en moyenne trois agents.

Rémunération des astreintes et interventions

L'indemnité d'astreinte est régie conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 qui fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, les modalités opérationnelles sont décrites dans les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et l'arrêté ministériel du 24 août 2006.

La rémunération de l'astreinte est la suivante :

- une semaine d'astreinte complète : 149,48 €,
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05 € la nuit,
- une astreinte de week-end du vendredi soir au lundi matin : 109,28 € le week-end,
- une astreinte le samedi : 34,85 €,
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €.

Le montant de ces indemnités est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de quinze jours francs avant le début de celle-ci. Il n'y a pas, dans ce cas, de possibilité de compensation en jours de repos.

Les interventions effectuées pendant la période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif. Elles sont rémunérées en heures supplémentaires pour les agents éligibles (catégories B et C) ou compensées (repos).

Pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative, les modalités opérationnelles sont décrites dans les décrets n° 2002-147 et 148 du 7 février 2002 et l'arrêté ministériel du 7 février 2002.

La rémunération de l'astreinte est la suivante :

- une semaine d'astreinte complète : 121 €,
- une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45 €,
- une astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou férié : 18 €,
- une astreinte pour une nuit de semaine : 10 € la nuit,
- une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 76 € le week-end.

La rémunération des interventions s'effectue sur la base de :

- 11 € de l'heure entre 18 heures et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 heures et 22 heures,
- 22 € de l'heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés.

Il est possible d'accorder un repos compensateur à la place de la rémunération prévue ci-dessus, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 février 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 ;

Vu la délibération n° 2008-4869 du 12 février 2008 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 30 janvier 2009 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif d'astreintes mis en place par les directions de la logistique et des bâtiments et du foncier et de l'immobilier pour assurer les opérations de maintenance et de mise en sécurité des installations,

b) - la liste des emplois de catégorie A, B et C soumis à des astreintes.

2° - Décide de rémunérer les astreintes des personnels titulaires et non titulaires des filières technique et administrative sur la base des textes en vigueur.

3° - Ces mesures prendront effet le lendemain de la date de dépôt en préfecture.

4° - La dépense en résultant, de l'ordre de 13 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - comptes n° 641 180 et n° 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2009.